

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE FORMATIONS

Version **JUIN 2024**

Préambule – Objet

L'objet des présentes conditions générales de vente de Prestations de Formation (« CGVPF ») est de fixer les conditions dans lesquelles la Société Prestataire propose de fournir des prestations de formations et de régir l'ensemble des relations contractuelles qui s'établiront entre la Société Prestataire et chacun des Clients. Elles sont mises à la disposition des Clients conformément à l'article L 441-1 du Code de Commerce.

Article 1 Conditions Générales

1.1 Définitions

Les termes ci-après définis auront dans le présent document les significations suivantes :

« **CVAE** » désigne la Société prestataire chargée de dispenser la formation ou toute société affiliée ou tous représentants de la Société en charge de l'exécution de la formation conformément aux dispositions du Contrat.

La société CVA Engineering est une société à responsabilité limitée au capital de 100.000,00 euros dont le siège social est situé au 16 place de l'Iris - la Défense - Esplanade de Courbevoie - 92400 Courbevoie et immatriculée sous le numéro RCS Nanterre B 490 572 161.

Le « **CLIENT** » désigne L'Entreprise qui passe la commande de formation pour un ou plusieurs membres de son personnel.

Le terme « **Les Parties** » désigne collectivement CVAE et le CLIENT.

Le terme « **Société affiliée** » signifie, s'il y a lieu, toute société dont l'une ou l'autre des entités juridiques désignées au Contrat détiendraient ou contrôleraient directement ou indirectement plus de cinquante pour cent (50%) des titres ayant droit de vote ou nommeraient les administrateurs.

Le « **personnel participant** » ou le « participant » désigne tout membre du personnel du CLIENT dûment désigné et inscrit par ce dernier à une session de formation dispensée par CVAE.

Le terme « **les présentes Conditions Générales** » ou « **les CGVPF** » désigne d'une manière générale les Conditions Générales de Vente de Prestation de Formations dispensées par CVAE service formation.

La « **Commande** » désigne le document comportant la Proposition Commerciale transmise au CLIENT par CVAE et comprenant notamment, la nature, la durée, le programme et l'objet de la session de formation prévue ainsi que les effectifs concernés, les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux participants, (modalités, moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, modalités de contrôle des connaissances, nature de la sanction éventuelle de la formation), les modalités de paiement et conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de formation.

Le « **Contrat** » ou le « **Contrat de formation** » désigne l'Accord conclu entre les Parties comprenant les présentes Conditions Générales ainsi que la Proposition Commerciale et éventuellement toutes autres clauses et conditions particulières ou annexes telles que mentionnées dans la Commande.

La « **Faute intentionnelle** » est définie par la Loi applicable au Contrat. Cependant, si celle-ci ne définit pas le terme « **faute intentionnelle** », il sera entendu comme un mépris intentionnel des règles et usages de prudence ou la volonté délibérée et en connaissance de cause de ne pas respecter l'une quelconque des dispositions du Contrat.

La « **Faute Lourde** » est définie par la Loi applicable au Contrat. Cependant, si celle-ci ne définit pas le terme « **Faute Lourde** », il sera entendu comme tout acte ou omission (personnel, conjoint ou concourant) qui dévie gravement et substantiellement d'une conduite diligente ou qui relève d'une indifférence négligente à l'égard des conséquences dommageables d'un tel acte ou omission."

1.2 Champs d'application

1.2.1 Les présentes Conditions Générales s'appliquent à la fourniture par CVAE, auprès des clients professionnels et/ou leur personnel, de toutes prestations de formation inter ou intra entreprises dans les domaines de la Géotechnique, la Géophysique et la Géologie ainsi que tout autre formation relevant du domaine des énergies.

Elles sont systématiquement communiquées à tout CLIENT qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de CVAE et constituent le socle de la négociation commerciale conformément aux dispositions de l'article L 441-1 §3 du Code de Commerce.

Le programme, la durée, les prérequis ainsi que les prix des formations seront définis au cas par cas, à la demande du Client et toute prestation de formation fera l'objet d'une Proposition Commerciale fixant les Conditions Particulières pour la session de formation convenue entre les Parties.

1.2.2 CVAE agit en qualité d'organisme de formation déclaré. Son activité de formation de CVAE est enregistrée sous le numéro de déclaration d'existence 11 92 1739092.

Article 2. Contrat de Formation : date d'effet - Commande

2.1 Date d'effet

Lorsque les modalités de la prestation avec le CLIENT ont été définies, l'engagement de réalisation par CVAE de la prestation de formation ne devient ferme et définitif qu'à la signature du Contrat de formation défini en préambule.

2.2 Traitement des Commandes

2.2.1 L'inscription du personnel participant ne sera traitée par CVAE qu'à réception de la Commande telle que définie en préambule, retournée par le CLIENT, accompagnée des présentes CGVPF et de tous autres pièces et documents annexes constituant le Contrat, dûment signés par le CLIENT.

2.2.2 La durée de validité de toute proposition de formation est indiquée sur la proposition commerciale envoyée au CLIENT. Au-delà de cette date, la proposition commerciale sera considérée comme caduque et tout envoi de Commande par le CLIENT sera sans effet.

En outre, CVAE n'acceptera les inscriptions que dans l'ordre de réception des demandes et dans la limite des places disponibles.

2.2.3 La Commande pourra être confirmée (a) par télécopie ou par mail indiqué dans la proposition commerciale et en tout état de cause (b) l'original devra être retourné par courrier à l'adresse du Service Formation de CVAE à Bayonne ci-dessous :

CVA Engineering - Service Formation

1 Chemin du Busquet 64100 Bayonne France.

2.3 Après traitement de la Commande, le CLIENT se chargera de procéder lui-même à la convocation de chacun des membres de son personnel participant

2.4 CVAE se réserve le droit d'annuler ou de différer une session de formation à tout moment. Le cas échéant, CVAE remboursera intégralement le CLIENT des sommes déjà encaissées au titre de ladite session, selon les dispositions prévues à l'article 5 ci-dessous.

Article 3. Modalités de paiement

3.1 Prix des prestations

Pour toute formation, CVAE adressera une Proposition Commerciale au CLIENT faisant apparaître le prix détaillé de la prestation de formation convenue.

Les prix des prestations de formation couvrent les frais d'animation, et lorsqu'il y a lieu la fourniture éventuelle d'un (1) support pédagogique de cours par participant qui pourra toutefois donner lieu à une cotation de prix distincte. Tous autres frais notamment de repas, transport ou d'hébergement durant la session de formation seront à la charge du CLIENT. Ces services pourront être proposés par CVAE et leurs tarifs détaillés dans la proposition commerciale.

3.2 Conditions de paiement

3.2.1 Devise et fiscalité

Les prix sont payables exclusivement en Euros et le CLIENT fera son affaire personnelle des frais et des risques de change.

Les prix des prestations sont indiqués Hors Taxe, et sont à majorer du montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en vigueur sauf conditions particulières de fiscalité applicable entre la France et le pays dont relèverait le CLIENT.

3.2.2 Échéances de paiement

A la réservation le CLIENT versera 50% du prix de la formation à titre d'acompte.

Sauf disposition particulière, la proposition commerciale dûment retournée signée et approuvée par le CLIENT ou le courrier tenant lieu de Commande, accompagnés de l'acompte susvisé, aura valeur de commande et de facturation.

Le solde sera versé au plus tard 7 jours avant le premier jour de la session de formation pour confirmation de l'inscription.

En fonction de la durée de la session concernée, et d'une manière générale pour les sessions de formation dont la durée est supérieure à un mois ou les formations qui comportent plusieurs sessions échelonnées, le solde pourra être versé par un échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de la prestation de formation.

Cet échelonnement sera défini dans les conditions particulières du contrat, la dernière échéance devant être fixée en tout état de cause au plus tard le lendemain du dernier jour de la formation. Les factures seront émises par CVAE à chaque échéance et seront payables à réception de facture. CVAE accusera réception de chaque règlement.

3.2.3 Toute session de formation commencée est due intégralement et sera facturée, sous les réserves et exceptions prévues à l'article 4 ci-après.

3.3 Retards de paiement

En cas de retard du versement de l'acompte ou de toute autre échéance prévue par la suite comme devant intervenir au plus tard le premier jour de la session de formation, aux conditions du paragraphe 3.2.2 ci-dessus, CVAE se réserve le droit de suspendre l'inscription du participant jusqu'à complet paiement du montant de l'échéance concernée.

3.4 Intérêts de retard

3.4.1 Des pénalités de retard sont exigibles dès que la date de règlement figurant sur la facture est dépassée, sans qu'un rappel soit nécessaire (article L 441-10 du Code de commerce.).

3.4.2 D'une manière générale, en cas de retard de paiement des sommes dues par le CLIENT au-delà du jour suivant la date de règlement contractuelle ou figurant sur la facture adressée à celui-ci, le CLIENT devra verser à CVAE des intérêts de retard conventionnels.

3.4.3 Ces intérêts moratoires, qui sont fixés, avec un minimum de trois fois le taux d'intérêt légal, à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, seront automatiquement et de plein droit acquis à CVAE, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable (sans préjudice du droit de CVAE de réclamer une indemnité complémentaire si les frais de recouvrement devaient excéder ce montant) et sans préjudice de toute autre action que la SOCIETE serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du CLIENT.

3.4.4 Ces intérêts continueront à courir sur toute facture exigible.

Article 4. Annulation de participation - Absence du participant

4.1 Annulation de commande

Toute annulation de Commande par le CLIENT doit être notifiée au service Formation CVAE par téléphone et confirmée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour toute annulation de Commande qui interviendrait moins de 14 jours calendaires avant le début de la session de formation, CVAE se réserve le droit de conserver l'acompte versé à titre de réservation et/ou remboursera le CLIENT seulement à hauteur du solde acompte déduit si la totalité du règlement a déjà été effectuée.

4.2 Cas d'empêchement d'un participant

4.2.1 Toute annulation d'inscription d'un participant en cas d'empêchement de ce dernier doit être signalée par le CLIENT par téléphone et confirmée par écrit.

Le CLIENT aura la possibilité de remplacer à tout moment le participant empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.

4.2.2 En cas d'annulation d'inscription d'un participant non remplacé, intervenant moins de 14 jours calendaires avant le début de la formation, CVAE se réserve le droit de conserver à titre d'indemnité l'acompte versé à titre de réservation déjà réglé. Si la totalité du règlement de l'inscription du participant empêché a déjà été versée, CVAE remboursera le CLIENT à hauteur du montant du solde et conservera le montant correspondant à l'acompte.

4.2.3 En cas d'empêchement lié à un cas ou un événement de force majeure dûment prouvée par le CLIENT ou le personnel participant qui l'invoque, conformément à l'article 13 ci-dessous, CVAE restituera le montant des sommes versées.

Toutefois si CVAE organise dans les 6 mois suivant une formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée en priorité dans la limite des places disponibles et au choix du CLIENT, CVAE pourra établir un avoir du montant correspondant au montant des sommes versées.

4.3 Non-participation sans annulation - interruptions en cours de session

4.3.1 En cas de non-participation sans annulation préalable par le personnel participant, CVAE se réserve le droit de conserver ou de facturer à titre d'indemnité la totalité (100%) du prix de la session de formation.

4.3.2 Toute participation à une session engagée qui aura été interrompue ou abrégée par des abandon/retrait/absences de la part du personnel participant, pour quelque cause que ce soit durant la session, ne pourra donner lieu à un échange ou à remboursement, dans la mesure où l'activité aura été consommée en partie. CVAE se réserve ainsi le droit de conserver ou de facturer à titre d'indemnité la totalité (100%) du prix de la session de formation.

4.3.3 Toutefois, dans ces deux cas précités, sous réserve que la non-participation ou l'interruption par le participant soit liée à un cas ou un événement de force majeure dûment prouvée par le CLIENT et/ou le personnel participant qui l'invoque, CVAE ne facturera que le montant des prestations effectivement consommées ou restituera les sommes déjà versées correspondants à des prestations qui n'ont pu être consommées en raison de la force majeure.

Si CVAE organise dans les 6 mois suivant une formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles et CVAE établira un avoir du montant correspondant à l'indemnité payée par le CLIENT.

4.3.4 En outre, même si la force majeure n'est pas entièrement constituée au sens de l'article 13 ci-après, mais que la non-participation ou l'interruption est consécutive à l'état de santé du participant (notamment en raison d'un accident ou d'une maladie grave survenu la veille ou durant le temps de la formation), CVAE pourra décider en fonction des circonstances de proposer un avoir au prorata de la session restant à consommer et plus égal à 50% du prix de la session concernée et un justificatif de motif d'absence sera alors demandé (hospitalisation, certificat médical...).

4.4 Spécificité des formations dispensées sur site extérieurs

Les formations sur sites extérieurs étant accompagnées de prestations associées (transport, repas et hébergement) réservées par CVAE auprès de prestataires partenaires, les conditions d'annulation et non-participation à ses formations ou d'abandon au cours de ces formations feront l'objet de

dispositions spécifiques définis à l'occasion de chaque formation pour chacune de ces prestations associées.

Article 5. Annulation, report ou interruption d'une formation

5.1 Avant le début de la session

En cas d'insuffisance de participants ou pour tout autre motif lié à des conditions d'organisation, ou en cas de force majeure, CVAE se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une formation avec un préavis de 7 jours. Dans ce cas, le CLIENT pourra soit reporter l'inscription à une autre session de son choix, soit annuler sa ou ses demandes d'inscription. En cas d'annulation CVAE remboursera le CLIENT du montant du règlement déjà effectué ou proposera un avoir correspondant au montant du règlement déjà effectué.

CVAE ne pourra être tenue responsable des coûts ou dommages indirects consécutifs à l'annulation de la formation, ou à son report à une date ultérieure. Aucune indemnité complémentaire ne sera versée au CLIENT ou aux participants.

5.2 Durant le déroulement de la formation

5.2.1 CVAE se réserve le droit de modifier le planning des activités, ou pourra décider d'interrompre et de reporter ou d'annuler la suite de la formation engagée :

- lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies pour garantir la sécurité des biens et des personnes ou lorsque les mauvaises conditions météo empêchent la réalisation de l'activité à plus de 50%,
- ou pour tout autre motif d'intérêt général,
- ou pour tout autre cas fortuit ou résultant d'un événement de force majeure.

5.2.2 CVAE ne pourra être tenue responsable des coûts ou dommages directs ou indirects consécutifs à la modification de la formation, son annulation ou son report à une date ultérieure. Aucune indemnité complémentaire ne sera versée au CLIENT ou aux participants.

5.2.3 Toutefois, dans les cas précités, sous réserve que le report, l'annulation ou l'interruption ne soient pas liés à un comportement anormal ou défaillant du personnel participant du CLIENT ou à tout autre événement affectant l'exécution par le CLIENT, CVAE pourra décider en fonction des circonstances de proposer au CLIENT un avoir au prorata de la session restant à consommer.

5.3 Discipline

CVAE pourra exiger l'exclusion sans indemnité de tout participant dont le comportement et l'attitude seraient contraires aux bonnes mœurs, porteraient atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un ou de plusieurs participants et/ou du formateur, mettraient en danger sa propre vie ou la santé et la vie des autres participants et/ou du formateur.

Le CLIENT sera immédiatement avisé du comportement anormal ou défaillant de son préposé et la décision d'exclusion devra être prise et assumée par le CLIENT. En cas de refus d'intervention du CLIENT, si CVAE estime que le maintien d'un tel comportement présente des risques de danger persistants, CVAE se réserve le droit de faire intervenir les services de police.

Article 6. Prérequis – Public visé

L'inscription de formation intra-entreprise suppose que le CLIENT accepte le contenu de formation décrit dans la proposition (pédagogique et financière) dont le CLIENT possède un exemplaire.

Il est ici précisé que, sauf cas particuliers ou demande expresse du CLIENT, CVAE ne définit pas le niveau de prérequis nécessaire pour suivre chacune des formations qu'elle propose. Il appartient au CLIENT d'évaluer ses besoins et d'apprécier lui-même si ses collaborateurs ont bien le niveau de prérequis attendus pour suivre les formations CVAE.

Par conséquent, CVAE ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'inadéquation des formations qu'elle propose aux besoins du CLIENT et/ou au niveau de compétence du personnel participant de ce dernier.

Article 7. Emploi du temps - Lieu

7.1 Horaires – pauses et déjeuners

Sauf dispositions autres qui seraient définies dans la commande ou tout autre document constituant les conditions particulières, les formations respecteront les horaires suivants : Premier jour : 9h30 – 17h30. Jours suivants : 9H00 – 17H00.

Les horaires sont également susceptibles de modification en accord avec le formateur. L'accueil, les pauses café font partis de la formation.

En revanche, les déjeuners ne sont pas compris dans le prix de la formation.

CVAE décline toute responsabilité en cas d'absence ou de départ d'un participant pendant les heures de formation.

7.2 Lieu de la formation

Les formations selon qu'il s'agit de séminaires, de cours en salle ou de « school » peuvent se dérouler in situ sur le terrain, dans les locaux de CVAE, chez le CLIENT ou encore dans des hôtels ou chez des partenaires loueur de salles. Le lieu est précisé lors de l'inscription et figure sur la commande ou dans certains cas dans une convocation adressée aux participants.

Article 8. Responsabilité - Assurances

8.1 Responsabilité et obligations

8.1.1 CVAE s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose. Toutefois CVAE n'est tenue à l'égard du CLIENT qu'à une « obligation de moyens » selon la loi française et ne fournit aucune garantie, expresse ou implicite, y compris, toute garantie de qualité et d'adéquation à un usage particulier des prestations de formation dispensée au personnel du CLIENT.

8.1.2 Le CLIENT demeure-partout et en tout temps pendant la durée de la formation, en sa qualité de commettant, seul responsable de son personnel participant et de tous autres préposés ou représentants du CLIENT autorisés présents sur les lieux de la formation.

A ce titre, en aucun cas la responsabilité de CVAE ne peut être recherchée lorsqu'il y a faute, négligence, omission ou défaillance du CLIENT ou de son personnel ou en cas de force majeure ou de tous événements ou incidents indépendants de la volonté de CVAE. Le CLIENT garantira CVAE et la couvrira à cet égard, contre tout recours, responsabilité ou dépense, que CVAE pourrait engager envers toute personne ou entité, et renonce à tout recours et subrogation à l'égard de CVAE.

8.1.3 La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être engagée, au cours de la réalisation des prestations de formation prévues contractuellement par les présentes Conditions générales et toutes Conditions particulières s'y ajoutant, que sur faute lourde ou intentionnelle de leur part dûment prouvée.

En dehors de ce cas explicite, CVAE ne pourra être tenue responsable pour tous dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, consécutifs ou non, causés au CLIENT. Cela concerne notamment mais pas exclusivement, tout accident corporel, préjudice moral ou financier affectant le personnel du CLIENT et survenant au cours des prestations de formation soit par le fait de tout autre participant faisant partie ou non du personnel du CLIENT, soit par le fait d'un tiers soit par cas fortuit ou sans responsable identifié.

8.1.4 Aucune des Parties n'est tenue d'assurer la surveillance des objets et effets personnels des participants ou de tout matériel appartenant à l'autre Partie qui demeurent en tout état de cause sous la seule et entière responsabilité des participants et/ou de cette autre-Partie.

Sous les réserves visées à l'article 8.1.3 susvisé, CVAE ne pourra en aucun cas être tenue responsable de vols, disparitions, détériorations ou autres dommages de tout objet ou autres effets personnels appartenant aux participants ou au CLIENT.

8.1.5 Sans préjudice de ce qui précède, dans l'hypothèse où le CLIENT démontrerait avoir subi un dommage, la responsabilité contractuelle de CVAE au sens de la loi applicable, ne pourrait être engagée que dans la double limite suivante : d'une part le coût de la facturation afférent à la prestation de formation en cause et d'autre part la couverture d'assurance responsabilité civile de CVAE définie ci-après.

8.2 Assurances

8.2.1 CVAE certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à son activité de prestations de formation en Géotechnique, Géophysique et Géologie. Cette police d'assurance couvre les dommages corporels, matériels et immatériels directs dont CVAE serait rendue responsable dans ce cadre.

Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que CVAE, son personnel, ses sous-traitants, ses prestataires et plus généralement tous les intervenants de son fait viendraient à causer directement au CLIENT, à son personnel ou à des tiers.

CVAE s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution de la prestation de formation et à en justifier sur demande du CLIENT.

8.2.2 Le CLIENT s'engage à faire son affaire personnelle des polices d'assurance requises par la loi couvrant son personnel participant à toute formation CVAE.

Il s'engage notamment à souscrire une assurance responsabilité civile qui couvre l'ensemble des dommages pouvant être causés à son personnel participant à toute formation dispensée en dehors de l'entreprise, ainsi que tous dommages corporels, matériels et immatériels causés aux représentants de CVAE et/ou à autrui, dont le personnel participant ou nom du CLIENT serait rendu responsable. Cette obligation d'assurance comprend notamment la couverture d'indemnisation des travailleurs et la responsabilité des employeurs ou similaire au titre des assurances sociales, ainsi qu'une assurance responsabilité civile automobile couvrant la responsabilité civile pour les accidents survenus au cours des services de formation effectués en vertu des présentes et causant des dommages matériels, des blessures corporelles, y compris la mort, subis par toute personnes.

Ces polices d'assurance comporteront également les couvertures et garanties d'assurances nécessaires à l'hospitalisation sur place, les soins médicaux et matériels d'urgence, la prise en charge sanitaire et le transfert- rapatriement de son personnel en cas de maladie, accident ou décès quelle qu'en soient les causes.

Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que le CLIENT, son personnel et plus généralement tous les intervenants de son fait viendraient à causer directement à CVAE, à son personnel, à ses prestataires, aux autres participants ou à des tiers.

Le CLIENT s'engage à justifier des certificats d'assurance référencés indiquant la couverture sur demande de CVAE.

Article 9. Droits de propriété intellectuelle

La prestation de formation de CVAE comprend éventuellement la fourniture d'un support de cours destiné au seul usage des participants.

Le CLIENT reconnaît que l'intégralité des documents et informations révélés et remis lors de la formation, tels que notamment supports de cours, produits, documentations associées et contenus des formations, sont et demeurent la propriété exclusive de CVAE et de ses prestataires qui en conservent les droits patrimoniaux et moraux de l'auteur ainsi que l'intégralité de tous droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle.

Ils sont uniquement destinés aux besoins propres des participants qui ne se voient conférer qu'un droit d'usage limité.

Le CLIENT s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire par son personnel participant et par toute autre personne dont il est responsable, à quelque titre et sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ces formations ou documents et informations ou de procéder à leur mise en ligne sur internet. Par conséquent, toute reproduction, représentation, adaptation, édition, commercialisation, modification ou divulgation à des tiers à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces formations ou documents et informations, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite sans l'accord préalable écrit de CVAE qui peut conditionner son acceptation à des contreparties financières.

Article 10. Confidentialité

10.1 CVAE et le Client s'engagent, l'un et l'autre, respectivement et au nom et pour le compte de leurs propres personnels, pour lesquels CVAE et le CLIENT se portent fort respectivement, à garder la plus stricte confidentialité sur tout ou partie des informations et de tous documents de toutes natures (commerciales, industrielles, techniques, économiques, financières, nominatives, données etc...) obtenus ou échangés ou auxquels ils pourraient avoir accès durant la prestation de formation.

Le CLIENT doit plus particulièrement respecter le savoir-faire de CVAE et de ses prestataires et CVAE doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le Client dans le cadre de l'exécution des présentes.

L'engagement sera applicable pendant toute l'exécution des prestations et au minimum pendant une période de deux (2) années consécutives à la fin de la prestation de formation et ce pour quelque raison que ce soit.

10.2 Toutefois l'obligation de confidentialité susvisée ne s'appliquera pas :

- pour le cas où CVAE ou le CLIENT auraient besoin de justifier auprès de l'administration fiscale les écritures passées en exécution des présentes.
- à la communication des présentes et de toutes annexes, aux avocats, aux Experts comptables et aux Commissaires aux comptes des Parties, ceux-ci étant soumis au secret professionnel à l'égard de leur client.

- si la communication des présentes et de toutes annexes est directement dictée par l'application de celles-ci rendue nécessaire pour faire valoir des droits en justice.

- aux informations faisant partie du domaine public,
- aux informations divulguées par un tiers ayant le droit de le faire.

10.3 En outre CVAE pourra librement faire figurer le nom du CLIENT sur une liste de références.

Article 11. Non sollicitation de personnel

Le CLIENT s'engage à ne pas débaucher, embaucher ou faire travailler de quelque manière que ce soit, hormis par l'entremise de CVAE, tout membre du personnel ainsi que tout Consultant intervenant pour le compte de CVAE dans le cadre des prestations de formation objet des présentes, pendant toute la durée du présent contrat et jusqu'à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois à compter de la cessation des relations contractuelles.

En cas d'infraction à la présente clause, le CLIENT paiera de plein droit à titre de dommages et intérêts à CVAE un montant égal à 12 mois de rémunération de l'intervenant concerné, entendus toutes taxes et charges fiscales et sociales comprises quelles qu'en soit la cause et augmentés de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

Cette clause ne s'applique pas aux Entreprises agréées de formation auxquelles CVAE pourrait avoir recours en qualité de sous-traitant.

Article 12. Prêt de matériel spécifique – support de formation

En cas de prêt de matériel spécifique - support de formation, le CLIENT en est informé par écrit préalablement au début de la formation dans le cadre de conditions particulières s'ajoutant aux présentes conditions générales.

Le matériel prêté aura été vérifié avant le début de la formation et sera réputé être en bon état de fonctionnement. Le CLIENT reconnaît être responsable de l'utilisation dudit matériel par son personnel participant qui devra en faire un usage normal dit de « bon père de famille ». Le CLIENT est notamment responsable de toutes les destructions, dégradations ou perte du matériel prêté. En cas de casse ou dommages quelconques, les frais de service après-vente seront directement facturés au CLIENT au tarif en vigueur. En cas de non-restitution, détérioration non réparable, perte ou vol du matériel prêté, le CLIENT s'engage à rembourser CVAE à hauteur du prix tarifé en vigueur à la date du prêt.

Article 13. Force majeure

13.1 CVAE ne pourra être tenu pour responsable en cas d'impossibilité de maintenir toute session de formation résultant d'un événement de force majeure.

13.2 Sauf disposition particulière du Contrat, et notamment l'exception des obligations de paiements pour les services déjà effectués, ni le Client ni CVAE ne seront, en cas de retard ou de défaillance, réputés avoir manqué à leurs obligations contractuelles si l'exécution de celles-ci a été retardée, entravée ou empêchée par un cas ou événement de force majeure telle que définie par l'article 1218 du code civil et par la jurisprudence dominante des tribunaux français.

Par Force majeure il faut entendre « un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du code civil ».

13.3 Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution de la commande. La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu.

13.4 Toutefois si la cause de force majeure persistait de façon à remettre en cause le planning de la session de formation chaque partie aurait le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts pour l'une ou l'autre des Parties.

13.4.1 Dans le cas d'un événement constituant la force majeure intervenant préalablement à la date prévue de la session de formation ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec Accusé Réception.

13.4.2 Dans le cas d'un événement constituant la force majeure intervenant durant la session de formation et empêchant de façon définitive la continuation de la formation, la résiliation prendra effet automatiquement sans qu'il soit besoin de formalisme particulier.

13.5 En cas de résiliation du Contrat pour cas de force majeure, les parties de prestations déjà exécutées au moment de la rupture du Contrat pour cas de force majeure, restent entièrement dues par le CLIENT. La totalité du règlement ayant été effectué par le CLIENT avant l'exécution de la prestation de formation, les sommes déjà versées seront remboursées ou feront l'objet d'un avoir au prorata des prestations non consommées par le CLIENT et qui n'ont pu être réalisées du fait de la force majeure.

Article 14. Intervenants Extérieurs

14.1 Sous-traitance

CVAE pourra confier la réalisation de tout ou partie des prestations de formation à des entreprises sous-traitantes. Dans le cas de prestations réalisées en France, CVAE demeure seule responsable de la bonne exécution de la formation et devra respecter les dispositions de la réglementation relative à la sous-traitance.

14.2 Consultants

CVAE pourra également selon les circonstances recourir aux services de Consultants indépendants pouvant intervenir au nom et pour le compte de CVAE. Dans le cas de prestations réalisées en France, CVAE demeure responsable de la mise en œuvre et de la bonne exécution de la formation.

Article 15. Hygiène, Sécurité et Environnement (SHE)

Cet article s'applique lorsque les Services sont réalisés dans un établissement du Client

Afin de réaliser les prestations dans le respect des "règles de l'art", CVAE s'engage à respecter et à faire respecter par ses collaborateurs les législations et règlements en vigueur ainsi que les procédures internes du CLIENT.

CVAE étant tenu de fournir un lieu et un environnement de travail sains et exempts de risques pour ses employés et représentants lors de l'exécution des services dans un établissement du CLIENT, CVAE demande au CLIENT de pouvoir exercer pleinement son obligation de contrôle des mesures de protection de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs contre tout danger durant l'exécution des prestations de services, ces derniers conservant en tout état de cause la possibilité d'exercer leur droit de retrait.

Dans le cadre de la politique HSE que CVAE met en place et déploie pour ses collaborateurs et sous-traitants, en missions dans ses locaux et chez ses clients, CVAE s'est donné pour objectif zéro accident. Même si CVAE garde en toute circonstance le droit de disposer de son personnel (formation, droit syndical, visite médicale, etc.), CVAE s'engage à prévenir le CLIENT suffisamment à l'avance, et le cas échéant proposer des solutions palliatives, pour que cela n'affecte pas le bon fonctionnement de la mission.

Afin de tenir ses engagements CVAE s'engage à participer au plan de prévention et à l'ensemble des réunions HSE. De même, CVAE s'engage à ce que ses collaborateurs suivent les formations HSE nécessaires au bon déroulement de leur mission. Dans ce cadre, CVAE demande au CLIENT d'informer les collaborateurs CVAE du plan de prévention en vigueur dans les locaux où s'effectuent les prestations.

Article 16. Données à caractère personnel

16.1 Conformité au RGPD

Pour tout traitement de données à caractère personnel effectué en relation avec les Prestations, le CLIENT et CVAE se conformeront à la loi applicable aux présentes Conditions Générales en matière de traitements des Données à Caractère Personnel et en tout état de cause au « Règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » ou « RGPD », (ci-après « données à caractère personnel »).

Nonobstant toute clause contraire dans les Conditions Particulières, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations.

16.2 Données à caractère personnel de CVAE

Si le CLIENT effectue un traitement de données à caractère personnel de CVAE ou permet à un tiers de le faire, il devra en informer CVAE et se conformer au RGPD, et le cas échéant donner instruction au tiers d'en faire de même et garantir qu'il s'y conformera.

16.3 Données à caractère personnel traitées par CVAE

Dans le cadre de la conclusion d'une commande ou d'un contrat avec CVAE, le CLIENT peut être amené à fournir des données à caractère personnel le concernant ou sur ses salariés dont CVAE peut ainsi faire usage pour ses propres besoins.

La collecte des données à caractère personnel est en premier lieu nécessaire pour permettre à CVAE d'assurer le bon traitement et l'exécution de la commande ou du Contrat conclu avec le CLIENT conformément aux présentes Conditions Générales et la bonne gestion des relations avec le cocontractant (y compris facturation et prévention des impayés, gestion du personnel, interfaces sécurité-santé, développement et l'amélioration des services, prospection et statistiques). Ces données sont susceptibles d'être transmises à des éventuels sous-traitants de CVAE directement impliqués dans l'exécution de la commande ou du contrat conclu avec le CLIENT ainsi qu'à l'administration fiscale ou à une juridiction dans le cadre du respect de ses obligations légales et administratives par CVAE ou dans le cadre de la gestion d'un contentieux.

En second lieu, certaines des données ainsi collectées peuvent également être utilisées par CVAE pour adresser au CLIENT et ses salariés, des courriels et informations afin de lui faire part de ses actualités, ses offres promotionnelles ou le convier à des événements organisés par ses soins ou ses partenaires. CVAE s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées par le CLIENT ou ses salariés, ou auxquelles elle pourra avoir accès pour ses propres besoins, et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

CVAE informe le CLIENT et ses salariés dont des données pourront ainsi être collectées qu'ils disposent conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679), d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, de limitation, d'opposition, et de portabilité des données les concernant. Toute personne a également le droit de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle exclusivement fondée sur un traitement automatisé tel que le profilage.

En outre, conformément au droit d'opposition applicable selon la réglementation en la matière, le CLIENT et ses salariés peuvent par ailleurs refuser de recevoir des courriels d'information de la part de CVAE portant sur ses actualités, son activité et ses offres. Ces droits peuvent être exercés en contactant le référent à la protection des données à l'adresse suivante : referent.rgpd@group-cva.com.

Les personnes concernées disposent en outre du droit d'introduire auprès de la CNIL une réclamation concernant le traitement de leurs données à caractère personnel par CVAE.

CVAE s'engage à conserver les données à caractère personnel qu'elle pourra ainsi collecter pendant une durée n'excédant pas les finalités pour lesquelles elle assure leur traitement.

Article 17. Attestation de participation

Si le CLIENT en fait la demande, une attestation de participation pourra être adressée en fin de formation au CLIENT pour remise au personnel participant ou sera remise directement au participant.

Article 18. Langue – Loi applicable – Règlement des différends

18.1 Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

18.2 De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales et les opérations et disposition particulières qui en découlent sont régies par le droit français pour les règles de forme et de fonds et la seule loi applicable en cas de contestation sera la loi française.

18.3 Dans un premier temps les parties s'efforceront de régler de bonne foi à l'amiable les litiges ou différends qui surviendraient dans l'exécution des présentes.

En vue de trouver ensemble une solution satisfaisante et équilibrée pour les deux parties, elles conviennent de se réunir dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux Parties ou d'un courriel signé numériquement.

18.4 En cas d'échec de la procédure amiable décrite ci-avant, tous les litiges ou contestations qui pourraient s'élever entre les Parties relatifs à l'application, la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation, les conséquences ou les suites des présentes-seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre au jour de l'assignation pour tout type de procédure, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

Les parties conviennent que l'absence de mise en œuvre préalable de la procédure amiable prévue au paragraphe précédent, rend irrecevable tout recours au juge pour qu'il statue sur le litige.

Article 19. Dispositions générales

19.1 Cession et modification juridique dans la personne du Client

Le Client ne pourra céder aucun de ses droits ni obligations au titre de la commande ou du Contrat sans l'accord préalable écrit de CVAE.

19.2 Nullité - Titres

19.2.1 Si tout ou partie d'une disposition des présentes Conditions Générales venait à être annulée, écartée ou ne pouvait être appliquée quelles qu'en soient les causes, ou bien serait tenue pour non valide ou déclarée inopérante en application d'une Loi, d'un Règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, tous les autres termes et conditions des présentes resteront valables et en vigueur sans changement.

19.2.2 Les titres figurant en tête des clauses des présentes Conditions Générales ont été inclus par pure commodité ou référence. Ils ne doivent pas être considérés comme parties du Contrat ou être utilisés pour son interprétation.

19.3 Non-renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes Conditions Générales, ne saurait être interprété pour l'avenir comme valant renonciation à l'obligation en cause ou à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

19.4 Conditions particulières-modifications des Conditions Générales

19.4.1 CVAE se réserve le droit de négocier des Conditions particulières avec les Clients, éventuellement dérogatoires aux présentes Conditions Générales. Des conditions tarifaires particulières peuvent être notamment pratiquées en fonction des spécificités des demandes du CLIENT, concernant, par exemple les modalités et les délais de règlement, les conditions d'escompte ou encore en fonction d'engagements d'achat de prestations de formation prédéterminé.

19.4.2 Toutefois aucune disposition particulière revendiquée ou invoquée par le CLIENT ne peut, par sa seule nature, prévaloir et déroger aux présentes Conditions Générales, même si cette disposition a été consentie au CLIENT ou à d'autres clients à l'occasion de prestations antérieures.

19.4.3 L'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales ne peut être résiliée, amendée ou modifiée en tout ou partie que par et dans un document écrit dûment signé par les deux Parties et constituant les Conditions particulières.

19.5 Acceptation du Client

Le fait pour le CLIENT de passer commande, de suivre une formation CVAE, ou d'utiliser des supports de formation proposés par CVAE, emporte acceptation préalable, expresse entière et sans réserve du CLIENT aux présentes Conditions Générales, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire, hormis le cas échéant, les Conditions particulières susvisées.

19.6 Prévalence des CGV de Formations

Les conditions générales de vente constituent le socle unique de toute négociation contractuelle. Aussi, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du CLIENT, et notamment ses conditions générales d'achat, les présentes Conditions Générales de Vente prévalent en tout état de

cause sur celles-ci et sur toutes autres clauses préétablies du CLIENT, qui seront inopposables à CVAE même si elle en a eu connaissance.

19.7 Intégralité du contrat

Seules les présentes Conditions Générales et les Conditions particulières, ainsi que toutes annexes à ces conditions, constitueront le Contrat et exprimeront l'intégralité des obligations des parties, à l'exclusion de tous autres documents, contrats ou échanges de lettres antérieurs à la signature des Conditions particulières.